

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE

OPTION : PRODUCTION

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE : TECHNICIEN GENERALISTE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Vu le Code rural, livre VIII,

le décret 85578 du 4 juin 1985

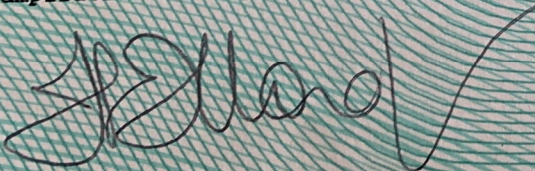
Vu le procès-verbal de l'examen ouvert en vue de l'attribution du brevet de technicien agricole en 1993.

Sur la proposition du jury, délivre le présent diplôme à **Mr MOULARD FABRICE MAURICE**

né le 01/10/1973 à PACY SUR EURE (EURE)

Enregistré sous le N° 93R27A5400613 AVEC LA MENTION PASSABLE

Pour ampliation : L'ingénieur d'agronomie



H. D'HONDT

Pour le Ministre en par autorisation :  
Le Chef du Service Régional de la Formation  
et du Développement



J. P. CAMUZARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région MIDI-PYRENEES

# BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 30 juin 1995  
par le Président du jury,*

*le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole*

**Option : TECHNOLOGIES VEGETALES**  
**Spécialité Professionnelle : PROTECTION DES CULTURES**

*est délivré à MOULARD FABRICE,  
né le 01/10/73,  
à PACYS/EURE (EURE),*

*et enregistré sous le numéro 95/D/K11222/00545-2 avec la mention PASSABLE*

Pour expédition conforme :  
Le Chef du Service Régional de la  
Formation et du Développement



G. BONNES

Signature du Titulaire

Fait à TOULOUSE, le 05 décembre 1995

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de  
MIDI-PYRENEES

P. AURIAC-MEILLEUR